



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SERIES**  
**SÉANCE DU 26 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 21 mars 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Dubreuil Hélène ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Rouvière Jacques ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine ; Monsieur Tronnet Laurent ;

Absents représentés : Madame Humblot Leslie représentée par Madame Ribennes Thérèse ; Madame Verlaguet Marie-Noelle représentée par Madame Thomas Géraldine ;

Absente non représentée : Madame Guillermin Errine ;

Autres participants à la réunion : 0

Le compte rendu sera affiché en Mairie et mis en ligne sur le site de la Mairie le mercredi 2 avril 2025

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire.
2. Validation du compte rendu conseil du 13 décembre 2024
3. Redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de Télécommunications.
4. Conventions d'occupation du domaine public, Foodtruck cuisine du Sud, et Pizza
5. Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le remplacement temporaire de la secrétaire de Mairie
6. Mise à jour du tableau des effectifs.
7. Evolution des compétences de l'EPCI – Autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences « gestion des eaux pluviales urbaines ».
8. Permission de voirie avec redevance concernant le chemin de Saint-Christol et le chemin de Plombières.
9. Convention de mise à disposition d'une secrétaire du Siernem pour une durée d'un an.
10. Convention du CDG Hérault concernant Approbation des risques professionnels
11. CDG34 : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)
12. Amortissement des AC d'investissement versées
13. Délibération demande de subvention sécurisation de l'école 2025
14. Demande d'autorisation de subvention pour la renaturation des espaces composant le groupement scolaire du village
15. Demande d'autorisation de devis et subventions pour la mise en sécurité de l'église
16. Questions diverses

### 1. Désignation du secrétaire

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Solveig de Ory est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### 2. Approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire procède au vote de l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

### 3. Redevance d'occupation du domaine public correspondant aux infrastructures de Télécommunications Rapporteur : Yves Person

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Année	Tarif de base aérien	KMS aérien	Coefficient d'actualisation	Sous-total	Tarif de base souterrain	KMS Souterrain	Sous-total	Total Global
2021	40,00 €	5,562	1,37633	306,21 €	30,00 €	3,263	134,73 €	440,93 €
2022	40,00 €	5,562	1,42136	316,22 €	30,00 €	3,263	139,14 €	455,36 €
2023	40,00 €	5,562	1,5649	348,16 €	30,00 €	3,263	153,19 €	501,35 €
2024	40,00 €	5,562	1,609	357,97 €	30,00 €	3,263	157,51 €	515,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- **D'appliquer** les tarifs maximums prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, comme décrits dans le tableau ci-dessus
- De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323

- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, se prononce

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

#### **4. Conventions d'occupation du domaine public,**

\_Rapporteur : Yves Person

##### **Foodtruck Clément Rey Pizza**

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. »

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la convention entre la commune et le commerce « Clément Rey Pizza »

**Considérant** qu'il a lieu de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières,

#### **APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1- Autorise occupation du domaine public à Monsieur Clément REY pour réaliser une vente de pizza.
- 2- Accorde la fixation de la place à 30 euros par mois.
- 3- Dit que ce droit de place pourra être révisé à tout moment sur simple délibération du conseil et avenant à la convention.
- 4- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à signer et à mettre en œuvre les modalités de cette convention.

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

##### **Foodtruck cuisine du Sud**

**Vu** l'article L. 2125-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. »

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la convention entre la commune et le commerce « Cuisine du Sud »

Considérant qu'il a lieu de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières,

**APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Autorise occupation du domaine public à Monsieur Guillaume Mesguich pour réaliser une vente de plats préparés.
- Accorde la fixation de la place à 30 euros par mois.
- Dit que ce droit de place pourra être révisé à tout moment sur simple délibération du conseil et avenant à la convention.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à signer et à mettre en œuvre les modalités de cette convention.

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

**5. Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le remplacement temporaire de la secrétaire de Mairie**

Rapporteur : Yves Person

Vu le Code général de la fonction publique pour l'application des dispositions de l'article L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et établissements publics du département des agents pour assurer des missions temporaires,

Considérant, que le CDG 34 demande à la collectivité territoriale, pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité territoriale doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements de personnels,

Considérant, que la collectivité territoriale ou l'établissement public n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,
- d'approuver la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34,
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale, la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCIDE :**

D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention cadre d'adhésion à la mission remplacement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Sur proposition du Maire, le conseil Municipal délibère et décide d'autoriser le Maire à signer et à mettre en œuvre les modalités de cette convention.

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

#### **6. Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet**

**Le Maire de Saint Séries informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de d'un besoin d'agent technique polyvalent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire de Saint-Sériès propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures par semaines pour l'entretien des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement à compter du 17 mars 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'adjoint technique polyvalent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

**DECIDE**

<b>Article 1 :</b>	De créer l'emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35/35 <sup>ème</sup> de catégorie C à compter du 17 mars 2025.																		
<b>Article 2 :</b>	De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 17 mars 2025 : <table border="1" style="margin: 10px auto; width: 80%;"> <thead> <tr> <th colspan="6" style="text-align: center;">SERVICE ENTRETIEN</th> </tr> <tr> <th>EMPLOI</th> <th>GRADE(S)</th> <th>CATÉGORIE</th> <th>ANCIEN EFFECTIF</th> <th>NOUVEL EFFECTIF</th> <th>DURÉE HEBDOMADAIRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint technique polyvalent</td> <td>Adjoint technique territorial</td> <td style="text-align: center;">C</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Temps complet (35h par semaine)</td> </tr> </tbody> </table>	SERVICE ENTRETIEN						EMPLOI	GRADE(S)	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE	Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	0	1	Temps complet (35h par semaine)
SERVICE ENTRETIEN																			
EMPLOI	GRADE(S)	CATÉGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE														
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	0	1	Temps complet (35h par semaine)														
<b>Article 3 :</b>	D'autoriser Monsieur Le maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.																		
<b>Article 4 :</b>	Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.																		
<b>Article 5 :</b>	Que Monsieur Le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.																		

Sur Le conseil Municipal délibère et décide de créer l'emploi, de modifier le tableau des effectifs, et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0  
Abstention 0  
Pour : 14

**7. Evolution des compétences de l'EPCI – Autorisation de signer les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences « gestion des eaux pluviales urbaines ».**

Rapporteur : Yves Person

VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU le Code générale de la fonction publique ;  
VU les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

**Le Maire rappelle :**

Par arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, le Préfet a entériné la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2024.

Préalablement à cette transformation, les statuts de l'EPCI ont été modifiés par arrêtés n°2023-08-DRCL-0410 en date du 28 août 2023 et n°2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023, afin d'intégrer les compétences « Eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines ».

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les biens, meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences sont transférés de droit à Lunel Agglo.

Ainsi, et pour une meilleure lisibilité, les communes concernées et la Communauté d'Agglomération ont établi contradictoirement des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

**Le Maire PROPOSE :**

- de prendre acte du procès-verbal s'agissant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Il est précisé que les biens sont transférés à Lunel Agglo depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De prendre acte du transfert des biens de la commune dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à Lunel Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition, annexé à la présente note,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, abstention 0, contre 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

**8. Permission de voirie avec redevance concernant le chemin de Saint-Christol et le chemin de Plombières.**

Rapporteur : Yves Person

**Le Maire informe l'assemblée que :**

La société HERAULT THD, Concessionnaire, ci-après désigné « le permissionnaire », et agissant dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Département de l'Hérault, qui a pour objet de construire, d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques

à très haut débit entrée en vigueur le 7 février 2018 pour une durée de vingt-cinq (25) ans est autorisée à occuper le domaine public routier *de la commune de Saint Sériés* pour les besoins de l'implantation et d'exploitation dudit réseau, sous réserve du respect des conditions techniques et

de sécurité en vigueur, dans le cas de travaux sur la voie publique et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

Pour les ouvrages, la permission de voirie est établie pour une durée s'achevant le 06/02/2043 (soit au terme de la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit conclue entre le conseil départemental de l'Hérault et HERAULT THD).

Le renouvellement de la permission de voirie devra être sollicité au moins trois mois avant la date de son échéance.

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projets joints à la demande en date PMV 2022-02-02.

Description des ouvrages : Localisation des travaux : Chemin de Saint Christol / Chemin de Plombières – 34400 SAINT SERIES					
Description des travaux à réaliser					
Type de travaux		Evaluation en longueur et en nombre		Evaluation du patrimoine	
Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation :		801.40 ml.de conduite PVC 60	198.4 ml x 4 PVC	793.60 ML	
		37.40 ml de conduite en PVC 45	3.9 ML X 4 PVC	7.80 ML	
		3 PEHD 32	16,2 ML x 2 PVC	32.40 ML	
			2.5 ml x 2 PVC	5 ML	
			165.90 X 3 PEHD	497 ML	
Aérien :		ml. d'artère		ml. d'artère	
Poteaux			Unités		
Armoire /Shelter		Unités		m <sup>2</sup> * nbr d'armoires	
Chambre souterraine		CHAMBRE TELECOM		4	
Nature des travaux :					
Pose de 37.40 ml de PVC45					
Pose de 801.40 ml de PVC 60					
Pose de 497.70 ml de PEHD 32					
Pose de 4 chambres télécom					
Date de fin de travaux : 02/02/2022					
Autorisation de la PMV demandée jusqu'au : 06/02/2043					

**Concernant la redevance**, en contrepartie partie de l'occupation du domaine public par le permissionnaire pendant toute la durée de la présente permission de voirie, le permissionnaire s'engage à verser chaque année à la Collectivité, une redevance annuelle de 64.51 € (soixante-quatre euros et cinquante et un centimes d'euros), TVA en sus aux tarifs en vigueur, sur présentation d'un titre de mise en recouvrement : **1336.50 ml de conduite soit 1.3365 km x 48.27 = 64.51 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'autoriser** Monsieur Le Maire, à signer tous documents en lien avec la permission de voirie avec redevance concernant le Chemin de Saint Christol et le Chemin de Plombière

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

**9. Convention de mise à disposition d'une secrétaire du Siernem pour une durée d'un an.**

Rapporteur : Yves Person

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du SIERNEM n°2025-04 du 15 janvier 2025 statuant sur la mise à disposition de personnel auprès d'autres collectivités du syndicat

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent,

Considérant que l'absence de moyens administratifs, de la commune ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du SIERNEM dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité Territoriale à signer avec le Siernem, une convention de mise à disposition ponctuelle de l'adjoint administratif de 1ère classe du SIERNEM auprès de la commune,

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise, le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Siernem.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

## **10. Convention du CDG Hérault concernant la prévention des risques professionnels**

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CDG 34 n°2021-D038 relative à la création d'une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel.

Considérant d'une part, que la commune de Saint-Sériès demande au CDG 34 de lui apporter l'appui et le soutien de la mission « PRP – prévention des risques professionnels » dans le cadre de la prévention des risques professionnels en application de l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique.

**Le Maire informe l'assemblée que :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-38 du code général de la fonction publique, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives notamment accompagner la commune dans sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ce service de prestation.

**La présente convention :**

- Permet de bénéficier de conseils, d'intervention ou d'animation d'un réseau de référents de prévention à destination de la collectivité/établissement en matière de santé et sécurité de travail.
- Permet la mise à disposition d'un Agent (du CDG 34) Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif « à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ».
- Pour les entités adhérentes de moins de 20 agents, permet la mise à disposition d'un agent du CDG 34, chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité,
- Donne l'accès à des prestations complémentaires facturées en sus pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG34.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention cadre d'adhésion à la mission « d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels » du CDG 34.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'adhésion à la convention

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

**11. Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

Le Maire rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022 la Commune de Saint-Sériès est assurée contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI VIE et du courtier GRAS SAVOYE WILLIS TOWER WATSON

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025.

**Le Maire expose :**

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1er janvier 2026 ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Saint-Sériès ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entrainera l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Ainsi, il convient d'autoriser le CDG34 à agir pour le compte de la commune afin de lui permettre de lancer une nouvelle procédure de passation d'un marché public d'assurance des risques statutaires. Ce marché prendra effet au 1 janvier 2026, pour une période de quatre ans.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Ce mandat n'engage nullement la Commune de Saint-Sériès quant à la décision d'adhérer in fine au contrat d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG34, si les conditions obtenues au terme de la consultation n'étaient pas satisfaisantes pour Saint-Sériès.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- donne mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, selon les modalités exposées ci-dessus,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

## **12. Amortissement des AC d'investissement versées**

### **Amortissement des AC d'investissement versées et application de la procédure de neutralisation**

**Rapporteur David Jeanjean**

Vu l'article L.2321-2-27 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation des communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics de pratiquer les amortissements sur les biens meubles ;

Vu l'article L.2321-2-28 du code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation des communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, de pratiquer les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération de Lunel Agglo n°15022024 du 26 septembre 2024, autorisant l'imputation d'une part de la compensation en section d'investissement ;

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Considérant le décret 2015-1846 permettant de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** pour une application à compter de l'exercice 2024, la durée d'amortissement proposée dans le tableau suivant :

Biens	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées au titre des Attributions de compensation d'investissement (2046)	1 an

- **DE NEUTRALISER** la dotation aux amortissements par l'inscription d'une dépense équivalente en section d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'une recette en section de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions versées ».
- **D'EXECUTER** l'ensemble de ces écritures avant le 31 décembre de chaque année.

#### DÉCIDE :

- D'autoriser

Entendu l'exposé de Monsieur Jeanjean et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

- d'adopter pour une application à compter de l'exercice 2024, la durée d'amortissement proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à amortir et neutraliser l'attribution de compensation d'investissement et d'exécuter l'ensemble de ces écritures avant le 31 décembre de chaque année.

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

### 13. Délibération demande de subvention sécurisation de l'école 2025

**Rapporteur Géraldine Thomas.**

Considérant qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'investissement relatifs à la sécurisation des établissements scolaires contre le risque d'intrusion extérieures malveillantes et notamment attentat.

Monsieur le maire indique que le projet de sécurisation du groupe scolaire (école-ALP) de la commune consiste en l'installation d'un système d'alerte menace intrusion / attentat et l'installation de visiophones afin de sécuriser l'accès aux bâtiments contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes.

Le montant total de cette opération de sécurisation comprend :

- l'installation du système d'alerte : 12 124,50 € HT
- l'installation visiophones direction école : 2 036,73 HT
- l'installation visiophone direction ALP : 1 836,25 € HT

Le montant total de cette opération de sécurisation s'élève à : 15 997,48 € HT, la TVA à 3 199,50 €, le montant TTC est de 19 196,98 €.

<b>Plan de Financement</b>			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Sécurisation des bâtiments scolaires	3 997,48	
Emprunts			
<b>Sous-total auto-financement</b>		<b>3 997,48</b>	<b>25 %</b>
ETAT FIPD		12 000	
Etat-DETR			
Etat-DSIL			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Autre			
<b>Sous-total subventions publiques *</b>		<b>12000</b>	<b>75%</b>
<b>Total HT</b>		<b>15 997,48</b>	<b>100%</b>
* dans la limite de 80%			

**Le conseil municipal :**

- Approuve le dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet
- Sollicite auprès de l'Etat- par l'intermédiaire du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025, l'aide financière de 12000 € HT.
- Décide d'inscrire ce projet au budget, section Investissement, pour un montant 3 997,48 € HT
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Entendu l'exposé de Madame Thomas, Madame Marin, rappelle que cette demande est importante pour la sécurité des enfants de l'école, et que la subvention est très attendue.

Le conseil après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le dossier et donne pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la demande de subvention, l'inscription au budget et la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

#### **14. Demande d'autorisation de subvention pour la renaturation des espaces composant le groupement scolaire du village**

Rapporteur Géraldine Thomas

Considérant qu'une subvention peut être accordée dans le cadre de la **renaturation des sols et espaces urbains** : création, restauration écologique de parcs et jardins (stabilisation et renaturation des sols, aménagements de pleine terre végétalisés et arborés, etc.), végétalisation des espaces publics (alignement et végétalisation des pieds d'arbres), projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité, restauration, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales et désimperméabilisations des sols ;

Considérant l'enjeu que représente l'environnement pour le village et l'agglomération

Considérant que la cour de notre école est entièrement bitumée et que la clôture du groupe scolaire comprenant entre autres la cour de l'école et le plateau sportif (terrain tennis utilisé pendant les récréations, les cours de sport et le péri-scolaire) ne sont pas végétalisés,

DEPENSES	MONTANT	FINANCEMENT	MONTANT	%
Renaturation de l'école du village	10 920 € HT	Commune	2 920 € HT	26,74 %
		Subventions	8 000 € HT	73,26 %
TOTAL HT	10 920 € HT		10 920 € HT	100 %
TVA	2 184 € HT		2 184 € HT	
TOTAL TTC	13 104 € TTC		13 104 € TTC	

#### **Le conseil municipal :**

- Donne son accord pour la réalisation de ce projet de renaturation de l'école du village
- Autorise M le Maire à faire des demandes de devis
- Autorise M le Maire à faire des demandes de subventions pour ce projet auprès de l'État, du Conseil Départemental et/ ou du Conseil Régional ainsi qu'à tous autres organismes pouvant investir dans ce projet,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT,
- Décide d'inscrire ce projet au budget, section Investissement, pour un montant 2 920 € € HT
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne la rédaction et la signature des documents administratifs pour mener à terme cette opération.

**Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.**

Entendu l'exposé de Madame Thomas et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

### 15. Demande d'autorisation de devis et subventions pour la mise en sécurité de l'église

Des chutes de plâtre du plafond de l'église ont nécessité de fermer provisoirement l'Eglise. Un premier diagnostic de l'Apave, puis d'un architecte spécialisé dans les ouvrages du patrimoine a été réalisé.

Il ressort de ces études qu'il convient désormais d'entrer dans une phase d'entretien de l'Eglise afin

- dans un premier temps, de régler les problèmes de sécurité, de réparer la voute, de supprimer les luminaires de la voûte et de mettre le bâtiment en surveillance pendant 6 mois.
- Dans un second temps de définir les priorités de travaux d'entretien à réaliser afin de maintenir l'Eglise en sécurité et d'en améliorer la conservation

Afin de conduire ce chantier, le Maire demande au Conseil,

- l'autorisation de valider la mission partielle d'architecte d'un montant de 3600 € TTC permettant
  - o la réalisation d'un cahier de prescription de travaux,
  - o la consultation d'entreprises pour travaux,
  - o la mise en place du marché de travaux,
  - o la mise en place et le suivi des travaux,
  - o le contrôle de conformité et réception des travaux.
- L'autorisation de lancer des demandes d'études, de devis et de subventions afin d'accompagner la prescription de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Donne son accord pour l'accompagnement du projet par l'atelier d'Architecture Euzet
- Autorise Monsieur le maire, à faire des demandes de devis
- Autorise, Monsieur le maire, à faire des demandes de subventions, auprès de l'État, du conseil Départemental, et/ou du Conseil Régional, ainsi qu'à tous autres organismes pouvant s'investir dans ces travaux.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'application de cette délibération.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Contre : 0

Abstention 0

Pour : 14

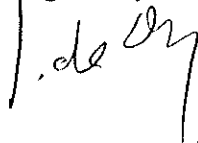
### 16. Questions diverses

Pas de questions

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance

Solveig de Ory



Monsieur le Maire

Yves PERSON

